

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 octobre 2020, s'est réuni le 2 novembre 2020 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. LAUNAY Philippe, M. BENTZ Gérard, M. VILLATEL-BUCHERT Willy, Mme BATAILLE Martine, M. BONHOMMET Alain, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. TOUCHARD Jérôme, Mme EHERMANN Céline, M. BIGOT Frédéric, Mme MARREAU Claire, Mme BOURMAULT Cassandra

Absente excusée :
Mme GRUDÉ Mélanie

Secrétaire de séance : Mme EHERMANN Céline

ORDRE DU JOUR

- Intervention du Département de la Sarthe
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020
- Décisions modificatives N° 1 budget commune
- Décisions municipales prises dans le cadre des délégations du maire
- Lotissement le Plessis : étude géotechnique
- Lotissement le Plessis : désignation du notaire pour acte de dépôt des pièces
- Convention de maîtrise d'œuvre pour extension du billard club
- Etude de faisabilité pour réhabilitation et agrandissement des vestiaires du stade de football et du terrain
- Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (tarif bleu)
- Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune)
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2020
- Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Sud Sarthe à la commune de Mansigné
- Désignation d'un référent « énergie » - Conseil en Energie Partagé – PETR Pays Vallée du Loir
- Attribution bon achat aux personnes de plus de 65 ans
- Délibération concernant Association Locale du Comice
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2020

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Une minute de silence a été observée en début de séance à la mémoire des personnes victimes d'attentat.

Les conseillers départementaux, M. Boussard François et Mme Lecor Brigitte, ont été conviés à la séance du conseil pour présenter la proximité du Conseil Départemental et de ses actions auprès des élus municipaux.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET COMMUNE (délibération N° 2020/91)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'ajuster les crédits comme suit :

section de fonctionnement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
total de la présente décision	0	0
pour mémoire BP 2020 et DM	1 572 735.24	1 572 735.24
total section de fonctionnement	1 572 735.24	1 572 735.24

section d'investissement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
21/21534 réseaux électrification	+ 14 200.00	
21/21568 outillage d'incendie	+ 2 100.00	
020 dépenses imprévues	- 16 300.00	
024 reprise tracteur tondeuse J Deere		+ 3 699.60
total de la présente décision	0	+ 3 699.60
pour mémoire BP 2020 et DM	925 198.29	925 198.29
total section d'investissement	925 198.29	928 897.89

DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS DU MAIRE
(délibération N° 2020/92)

Monsieur le Maire expose aux membres ce qui suit :
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 2020/43 du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- Décision de virement de crédits sur le budget commune pour régularisation écritures acquisition tracteur tondeuse frontale J Deere

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 2182 matériel de transport	+ 49 301.00
Article 21578 autre matériel et outillage de voirie	- 26 400.00
Article 020 dépenses imprévues	- 22 901.00

LOTISSEMENT LE PLESSIS – ETUDE GEOTECHNIQUE
(délibération N° 2020/93)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'une étude de sol s'impose pour la vente des terrains non bâtis constructibles situés dans une zone à risque de sols argileux. Cette mission concerne les 6 parcelles du lotissement Le Plessis situé « Le Plessis » 72510 Mansigné (section AE) Cette étude géotechnique est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 (loi ELAN). Plusieurs bureaux d'études ont été consultés :

Ginger CEBTP	Pas de réponse
Fondasol	2300.00 € HT soit 2760.00 € TTC
CBTP	Pas de réponse

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de retenir la société FONDASOL LE MANS Rue Newton Zac du Vivier
2 72700 Allonnes, pour un montant de 2300.00 € ht, afin de réaliser l'étude géotechnique préalable de sol relative à la caractérisation du site vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour la vente de terrains à bâtir du Lotissement du Plessis situé Le Plessis 72510 Mansigné,
Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant.

LOTISSEMENT LE PLESSIS – DESIGNATION DU NOTAIRE POUR
ACTE DE DEPOT DES PIECES
(délibération N° 2020/94)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du 15 septembre 2020 relative à la commercialisation des parcelles du lotissement du Plessis. Il informe qu'une délibération complémentaire doit être prise pour désigner le notaire chargé de l'acte de dépôt des pièces du lotissement Le Plessis qui sera ensuite enregistré aux Hypothèques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de déposer au rang des minutes de Me Gautier Emmanuel, notaire,
Boulevard Dubois Lecordier 72510 Pontvallain, l'ensemble des pièces constitutives du lotissement communal situé Le Plessis 72510 Mansigné et dénommé Lotissement Le Plessis,
Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser ce dépôt de pièces.

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR EXTENSION BILLARD CLUB
(délibération N° 2020/95)

Monsieur Le Maire soumet aux membres la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du billard club établie par Atelier Bleu d'Archi 7 Rue du Bosquet 72000 Le Mans. Les éléments de la mission sont les suivants : les esquisses, les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, établissement du permis de construire. La rémunération du maître d'œuvre s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la proposition de maîtrise d'œuvre avec Atelier Bleu d'Archi 7 Rue du Bosquet 72000 Le Mans, pour un montant de 10 000.00 € ht, pour la réhabilitation et l'extension du billard club de Mansigné,
Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 000.00 € ht, les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2020 article 2031.

ETUDE DE FAISABILITE POUR REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT
DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL ET DU TERRAIN
(délibération N° 2020/96)

Monsieur Le Maire soumet aux membres la proposition d'honoraires établie par Atelier Bleu d'Archi 7 Rue du Bosquet 72000 Le Mans pour l'étude de faisabilité en vue de réhabiliter et agrandir les vestiaires du stade de football Roland Boussard et également en vue d'examiner les possibilités d'agrandissement du terrain pour le rendre

conforme aux exigences de la Fédération Française de Football. Les éléments de cette étude de faisabilité sont les suivants : plans, coupes et élévations du projet avec une « image » et une estimation financière. Le montant des honoraires s'élève à 3 500 € ht soit 4 200 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte de confier la réalisation d'une étude de faisabilité à Atelier Bleu d'Archi 7 Rue du Bosquet 72000 Le Mans, pour un montant d'honoraires de 3500.00 € ht, pour la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires du football et l'agrandissement du terrain de football Roland Boussard,
Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis pour un montant de 3500.00 € ht, les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2020 article 2031.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA
FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR POINTS DE
LIVRAISON PRESENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE
INFERIEURE A 36 kVA (TARIF BLEU)
(délibération N° 2020/97)

Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une consultation selon les règles de la commande publique.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.
- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNE** parmi ses membres M. DESMARES Romain, membre titulaire et M. DOIRE Vincent, membre suppléant de la commission ad'hoc du groupement.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA
FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR POINTS DE
LIVRAISON PRESENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE
SUPERIEURE A 36 kVA (TARIF JAUNE)
(délibération N° 2020/98)

Les contrats de la Communauté de Communes et de certaines communes membres pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.
- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNE** parmi ses membres M. DESMARES Romain, membre titulaire et M. DOIRE Vincent, membre suppléant de la commission ad'hoc du groupement.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 23 SEPTEMBRE 2020
(délibération N° 2020/99)

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique. Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2020.

Lors de la réunion du 23 septembre 2020 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2020
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2020

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2020,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 23 septembre 2020,

Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité des membres présents

et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

approuve le rapport 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD SARTHE A LA COMMUNE DE MANSIGNE
(délibération N° 2020/100)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il est à la recherche d'un agent pour effectuer les tâches d'entretien de la salle polyvalente/gymnase à raison de 15 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2020. Il propose aux membres de l'autoriser à signer avec la communauté de communes Sud Sarthe une convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Sud Sarthe (Mme OLOY Christelle, agent contractuel, catégorie C) au profit de la commune de Mansigné à raison de 15 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021.

Pour information, cet agent assure actuellement l'entretien des locaux sanitaires de la base de loisirs de Mansigné et l'entretien du village de chalets selon les réservations. Le poste commun représente un volume d'heures de 30 heures par semaine annualisées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la communauté de communes Sud Sarthe, pour l'entretien du gymnase à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 à raison de 15 heures hebdomadaires.

DESIGNATION D'UN REFERENT ENERGIE – CONSEIL EN ENERGIE
PARTAGE- PETR PAYS VALLEE DU LOIR
(délibération N° 2020/101)

Monsieur Le Maire informe les membres que la commune de Mansigné est adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Suite à la délibération du 8 juillet 2020, le PETR PAYS VALLEE DU LOIR propose un avenant permettant, sans surcoût, de bénéficier du service CEP jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite aux élections municipales 2020, Monsieur Le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de nommer un « référent énergie » au service Conseil en Energie Partagé (CEP) qui sera l'interlocuteur privilégié de la technicienne. En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. DOIRE Vincent et M. TOUCHARD Jérôme pour le suppléer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne M. DOIRE Vincent et M. TOUCHARD Jérôme en qualité de « référent énergie ».

ATTRIBUTION BON ACHAT AUX PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS
(délibération N° 2020/102)

Monsieur Le Maire informe les membres que les personnes de plus de 65 ans sont conviées gracieusement à un repas annuel au 8 mai mais en raison de la crise sanitaire, son déroulement n'a pas pu avoir lieu à cette date et ne peut pas être décalé au 11 novembre pour la même raison. Il propose aux membres de prendre une délibération pour fixer les modalités d'attribution de bons d'achat que les seniors feront valoir auprès des commerçants et artisans de Mansigné.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'attribuer un bon d'achat nominatif aux personnes de 65 ans et plus d'une valeur de 30.00 € à utiliser auprès des commerçants et artisans de la commune de Mansigné au plus tard le 31 décembre 2020. Les crédits budgétaires figurent au budget primitif 2020.

DELIBERATION CONCERNANT ASSOCIATION LOCALE DU COMICE
(délibération N° 2020/103)

Monsieur le Maire informe les membres que l'Association Locale du Comice a décidé au cours de sa réunion du 20 octobre 2020 de reverser à la commune de Mansigné la somme de 6000.00 € en remboursement d'une partie de la subvention allouée par la commune en 2019 au moment de la mise en place de l'organisation du comice.

Le Conseil Municipal,
Considérant la décision du bureau de l'Association Locale du Comice du 20 octobre 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte de recevoir la somme de 6000 € sur le budget commune.